



2025/1085

26.5.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1085 DE LA COMMISSION

du 22 mai 2025

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («*législation sur la santé animale*») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, est autorisée.
- (5) Le Canada a notifié à la Commission l'apparition de deux nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba, confirmés respectivement le 7 mai 2025 et le 15 mai 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) Les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de cinq nouveaux foyers d'IAHP dans les États du Dakota du Nord, du Dakota du Sud, de Floride, de l'Illinois et du New Jersey, confirmés entre le 2 mai 2025 et le 13 mai 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (7) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Canada et des États-Unis ont établi des zones réglementées d'au moins dix kilomètres autour des établissements touchés et ont pratiqué un abattage sanitaire afin de lutter contre l'IAHP et de limiter sa propagation.
- (8) Le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leur territoire respectif et sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.
- (9) Ces informations ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoonositaire dans les zones soumises à des restrictions établies par les autorités sanitaires du Canada et des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par ces foyers récents, afin de protéger le statut zoonositaire de l'Union. Pour cette raison, les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.
- (10) De plus, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique au regard de l'IAHP sur leur territoire respectif, qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union des envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (11) Le 24 avril 2025 et le 1^{er} mai 2025, le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique concernant deux foyers d'IAHP chez des volailles dans les provinces d'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui avaient été confirmés respectivement le 12 février 2025 et le 28 février 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (12) Le 14 mai 2025 et le 15 mai 2025, le Royaume-Uni a communiqué des informations actualisées sur la situation zoonositaire et les mesures qu'il avait prises en rapport avec huit foyers d'IAHP chez des volailles dans les comtés du Devon (1), de Durham (1), du Hampshire (2), du Norfolk (1) et du Yorkshire du Nord (3), qui avaient été confirmés entre le 31 janvier 2025 et le 4 avril 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (13) Le 13 mai 2025, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoonositaire et les mesures qu'ils avaient prises en rapport avec soixante et un foyers d'IAHP chez des volailles dans les États de l'Arkansas (3), de Californie (8), de Caroline du Nord (3), du Dakota du Nord (2), du Delaware (1), de l'Illinois (2), de l'Indiana (5), de l'Iowa (3), du Maryland (4), du Mississippi (1), du Missouri (15), du Montana (1), de New York (2), de l'Ohio (4), de Pennsylvanie (6) et de Virginie (1), qui ont été confirmés entre le 12 novembre 2024 et le 20 mars 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (14) Le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.
- (15) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoonositaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union au départ des zones touchées, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représentait plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois provenant des zones touchées du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, qui avait été suspendue, devrait être de nouveau autorisée. Pour cette raison, les mentions relatives à ces pays tiers dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.

- (16) Compte tenu des nouveaux foyers d'IAHP au Canada et aux États-Unis, et afin d'éviter toute perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (17) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.257 et CA-2.258 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.257	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP,	N, P1		12.2.2025	12.5.2025
	CA-2.258	HER, HE-LT20	N, P1		28.2.2025	9.5.2025»

ii) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant les zones CA-2.266 et CA-2.267 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.265:

«CA Canada	CA-2.266	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP,	N, P1		7.5.2025	
	CA-2.267	HER, HE-LT20	N, P1		15.5.2025»	

iii) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.353 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.353	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.1.2025	12.3.2025»
------------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

iv) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.361 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.361	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.2.2025	27.3.2025»
------------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

v) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.370 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.370	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.3.2025	8.5.2025»
------------------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

vi) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.374 à GB-2.378 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.374	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.3.2025	12.5.2025
	GB-2.375		N, P1		30.3.2025	8.5.2025
	GB-2.376		N, P1		1.4.2025	8.5.2025
	GB-2.377		N, P1		2.4.2025	13.5.2025
	GB-2.378		N, P1		5.4.2025	14.5.2025»

- vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.693 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.693	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.11.2024	13.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.709 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.709	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.11.2024	19.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.725 et US-2.726 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.725	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.11.2024	26.4.2025
	US-2.726		N, P1		2.12.2024	26.4.2025»

- x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.738 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.738	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.12.2024	12.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.767 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.767	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2024	16.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.783, US-2.784 et US-2.785 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.783	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.12.2024	11.5.2025
	US-2.784		N, P1		19.12.2024	9.5.2025
	US-2.785		N, P1		24.12.2024	9.5.2025»

- xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.792 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.792	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.12.2024	18.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.799 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.799	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.12.2024	18.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.803 et US-2.804 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.803	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.1.2025	9.5.2025
	US-2.804		N, P1		3.1.2025	13.2.2025»

- xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.808 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.808	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.12.2024	30.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.818 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.818	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.1.2025	26.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- xviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.827 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.827	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.1.2025	24.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.831 et US-2.832 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.831	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.1.2025	19.4.2025
	US-2.832		N, P1		16.1.2025	19.4.2025»

- xx) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.843 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.843	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.1.2025	21.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.845 et US-2.846 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.845	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.1.2025	25.4.2025
	US-2.846		N, P1		22.1.2025	7.5.2025»

- xxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.850 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.850	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.1.2025	24.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxiii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.852, US-2.853 et US-2.854 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.852	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.1.2025	10.5.2025
	US-2.853		N, P1		24.1.2025	24.4.2025
	US-2.854		N, P1		22.1.2025	13.5.2025»

- xxiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.857 et US-2.858 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.857	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.1.2025	2.5.2025
	US-2.858		N, P1		24.1.2025	2.5.2025»

- xxv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.865 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.865	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.1.2025	20.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.876 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.876	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.1.2025	17.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.890 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.890	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.1.2025	16.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

xxviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.903 à US-2.909 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.903	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.1.2025	16.4.2025
	US-2.904		N, P1		28.1.2025	16.4.2025
	US-2.905		N, P1		28.1.2025	9.5.2025
	US-2.906		N, P1		29.1.2025	10.5.2025
	US-2.907		N, P1		28.1.2025	14.5.2025
	US-2.908		N, P1		30.1.2025	12.5.2025
	US-2.909		N, P1		31.1.2025	14.5.2025»

xxix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.913 et US-2.914 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.913	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.2.2025	25.4.2025
	US-2.914		N, P1		3.2.2025	11.5.2025»

xxx) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.916 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.916	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.2.2025	24.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- xxxi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.919 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.919	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.2.2025	3.5.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

- xxxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.921 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.921	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		11.2.2025	3.5.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

- xxxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.924 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.924	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.2.2025	16.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- xxxiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.940 et US-2.941 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.940	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.2.2025	10.5.2025
	US-2.941		N, P1		4.2.2025	13.5.2025»

- xxxv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.955 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.955	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.2.2025	28.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxxvi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.963, US-2.964 et US-2.965 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.963	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.2.2025	7.5.2025
	US-2.964		N, P1		20.2.2025	7.5.2025
	US-2.965		N, P1		6.2.2025	9.5.2025»

xxxvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.970 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.970	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.2.2025	3.5.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

xxxviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.976, US-2.977 et US-2.978 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.976	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.2.2025	7.5.2025
	US-2.977		N, P1		21.2.2025	7.5.2025
	US-2.978		N, P1		21.2.2025	16.4.2025»

xxxix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.989 et US-2.990 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.989	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		25.2.2025	16.4.2025
	US-2.990		N, P1		25.2.2025	16.4.2025»

xl) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.995 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.995	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.3.2025	12.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

xli) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.998 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.998	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.3.2025	9.5.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

xlii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1000 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1000	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.3.2025	14.4.2025»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	------------

- xliii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1005 et US-2.1006 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1005	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.3.2025	26.4.2025
	US-2.1006		N, P1		12.3.2025	4.5.2025»

- xliv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1014 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1014	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.3.2025	21.4.2025»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	------------

- xlv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1030 à US-2.1034 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1029:

«US États-Unis	US-2.1030	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.5.2025	
	US-2.1031		N, P1		5.5.2025	
	US-2.1032		N, P1		12.5.2025	
	US-2.1033		N, P1		8.5.2025	
	US-2.1034		N, P1		13.5.2025»	

- b) la partie 2 est modifiée comme suit:

- i) dans la mention relative au Canada, les descriptions suivantes des zones CA-2.266 et CA-2.267 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.265:

«Canada	CA-2.266	Manitoba — Latitude 49.26, Longitude – 100.16 Les communes concernées sont: 3 km PZ: Boissevain-Morton et Croll 10 km SZ: Boissevain, Boissevain-Morton, Deloraine-Winchester, Elgin, Fairfax, Grassland, Minto, Regent et Whitewater
	CA-2.267	Île-du-Prince-Édouard — Latitude 46.23, Longitude – 62.82 Les communes concernées sont: 3 km PZ: Elliotvale, Montague, Mount Steward, Three Rivers, et Vernon River 10 km SZ: Belfast, Cardigan, East River, Elliotvale, Grandview, Montague, Morell, Mount Stewart, Three Rivers, Vernon Bridge et Vernon River»

- ii) dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.1030 à US-2.1034 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1029:

«États-Unis	US-2.1030	État de l'Illinois Douglas 01 comté de Douglas: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 88.4232131°W 39.8574747°N)
	US-2.1031	État du Dakota du Nord Kidder 02 Comté de Kidder: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 99.7884970°W 47.2324312°N)
	US-2.1032	État du New Jersey Essex 01 Comté d'Essex: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 74.1343016°W 40.8584672°N)
	US-2.1033	État de Floride Miami-Dade 11 Comté de Miami-Dade: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 80.2889992°W 25.9371794°N)
	US-2.1034	État du Dakota du Sud Hutchinson 06 Comté de Hutchinson: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 97.6491903°W 43.2647367°N)»

- 2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

- a) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.257 et CA-2.258 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.257	POU, RAT	N, P1		12.2.2025	12.5.2025
		GBM	P1		12.2.2025	12.5.2025
	CA-2.258	POU, RAT	N, P1		28.2.2025	9.5.2025
		GBM	P1		28.2.2025	9.5.2025»

- b) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant les zones CA-2.266 et CA-2.267 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.265:

«CA Canada	CA-2.266	POU, RAT	N, P1		7.5.2025	
		GBM	P1		7.5.2025	
	CA-2.267	POU, RAT	N, P1		15.5.2025	
		GBM	P1		15.5.2025»	

- c) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.353 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.353	POU, RAT	N, P1		31.1.2025	12.3.2025
		GBM	P1		31.1.2025	12.3.2025»

- d) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.361 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.361	POU, RAT	N, P1		19.2.2025	27.3.2025
		GBM	P1		19.2.2025	27.3.2025»

- e) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.370 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.370	POU, RAT	N, P1		27.3.2025	8.5.2025
		GBM	P1		27.3.2025	8.5.2025»

- f) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.374 à GB-2.378 sont remplacées par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.374	POU, RAT	N, P1		29.3.2025	12.5.2025
		GBM	P1		29.3.2025	12.5.2025
	GB-2.375	POU, RAT	N, P1		30.3.2025	8.5.2025
		GBM	P1		30.3.2025	8.5.2025
	GB-2.376	POU, RAT	N, P1		1.4.2025	8.5.2025
		GBM	P1		1.4.2025	8.5.2025
	GB-2.377	POU, RAT	N, P1		2.4.2025	13.5.2025
		GBM	P1		2.4.2025	13.5.2025
	GB-2.378	POU, RAT	N, P1		5.4.2025	14.5.2025
		GBM	P1		5.4.2025	14.5.2025»

- g) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.693 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.693	POU, RAT	N, P1		12.11.2024	13.4.2025
		GBM	P1		12.11.2024	13.4.2025»

- h) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.709 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.709	POU, RAT	N, P1		19.11.2024	19.4.2025
		GBM	P1		19.11.2024	19.4.2025»

- i) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.725 et US-2.726 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.725	POU, RAT	N, P1		22.11.2024	26.4.2025
		GBM	P1		22.11.2024	26.4.2025
	US-2.726	POU, RAT	N, P1		2.12.2024	26.4.2025
		GBM	P1		2.12.2024	26.4.2025»

- j) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.738 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.738	POU, RAT	N, P1		4.12.2024	12.4.2025
		GBM	P1		4.12.2024	12.4.2025»

- k) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.767 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.767	POU, RAT	N, P1		13.12.2024	16.4.2025
		GBM	P1		13.12.2024	16.4.2025»

- l) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.783, US-2.784 et US-2.785 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.783	POU, RAT	N, P1		16.12.2024	11.5.2025
		GBM	P1		16.12.2024	11.5.2025
	US-2.784	POU, RAT	N, P1		19.12.2024	9.5.2025
		GBM	P1		19.12.2024	9.5.2025
	US-2.785	POU, RAT	N, P1		24.12.2024	9.5.2025
		GBM	P1		24.12.2024	9.5.2025»

- m) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.792 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.792	POU, RAT	N, P1		20.12.2024	18.4.2025
		GBM	P1		20.12.2024	18.4.2025»

- n) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.799 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.799	POU, RAT	N, P1		27.12.2024	18.4.2025
		GBM	P1		27.12.2024	18.4.2025»

- o) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.803 et US-2.804 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.803	POU, RAT	N, P1		3.1.2025	9.5.2025
		GBM	P1		3.1.2025	9.5.2025
	US-2.804	POU, RAT	N, P1		3.1.2025	13.2.2025
		GBM	P1		3.1.2025	13.2.2025»

- p) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.808 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.808	POU, RAT	N, P1		30.12.2024	30.4.2025
		GBM	P1		30.12.2024	30.4.2025»

- q) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.818 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.818	POU, RAT	N, P1		7.1.2025	26.4.2025
		GBM	P1		7.1.2025	26.4.2025»

- r) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.827 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.827	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	24.4.2025
		GBM	P1		14.1.2025	24.4.2025»

- s) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.831 et US-2.832 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.831	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	19.4.2025
		GBM	P1		14.1.2025	19.4.2025
	US-2.832	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	19.4.2025
		GBM	P1		16.1.2025	19.4.2025»

- t) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.843 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.843	POU, RAT	N, P1		21.1.2025	21.4.2025
		GBM	P1		21.1.2025	21.4.2025»

- u) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.845 et US-2.846 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.845	POU, RAT	N, P1		21.1.2025	25.4.2025
		GBM	P1		21.1.2025	25.4.2025
	US-2.846	POU, RAT	N, P1		22.1.2025	7.5.2025
		GBM	P1		22.1.2025	7.5.2025»

- v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.850 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.850	POU, RAT	N, P1		21.1.2025	24.4.2025
		GBM	P1		21.1.2025	24.4.2025»

- w) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.852, US-2.853 et US-2.854 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.852	POU, RAT	N, P1		22.1.2025	10.5.2025
		GBM	P1		22.1.2025	10.5.2025
	US-2.853	POU, RAT	N, P1		24.1.2025	24.4.2025
		GBM	P1		24.1.2025	24.4.2025
	US-2.854	POU, RAT	N, P1		22.1.2025	13.5.2025
		GBM	P1		22.1.2025	13.5.2025»

- x) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.857 et US-2.858 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.857	POU, RAT	N, P1		22.1.2025	2.5.2025
		GBM	P1		22.1.2025	2.5.2025
	US-2.858	POU, RAT	N, P1		24.1.2025	2.5.2025
		GBM	P1		24.1.2025	2.5.2025»

- y) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.865 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.865	POU, RAT	N, P1		28.1.2025	20.4.2025
		GBM	P1		28.1.2025	20.4.2025»

- z) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.876 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.876	POU, RAT	N, P1		27.1.2025	17.4.2025
		GBM	P1		27.1.2025	17.4.2025»

- aa) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.890 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.890	POU, RAT	N, P1		29.1.2025	16.4.2025
		GBM	P1		29.1.2025	16.4.2025»

- ab) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.903 à US-2.909 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.903	POU, RAT	N, P1		27.1.2025	16.4.2025
		GBM	P1		27.1.2025	16.4.2025
	US-2.904	POU, RAT	N, P1		28.1.2025	16.4.2025
		GBM	P1		28.1.2025	16.4.2025
	US-2.905	POU, RAT	N, P1		28.1.2025	9.5.2025
		GBM	P1		28.1.2025	9.5.2025
	US-2.906	POU, RAT	N, P1		29.1.2025	10.5.2025
		GBM	P1		29.1.2025	10.5.2025
	US-2.907	POU, RAT	N, P1		28.1.2025	14.5.2025
		GBM	P1		28.1.2025	14.5.2025
	US-2.908	POU, RAT	N, P1		30.1.2025	12.5.2025
		GBM	P1		30.1.2025	12.5.2025
	US-2.909	POU, RAT	N, P1		31.1.2025	14.5.2025
		GBM	P1		31.1.2025	14.5.2025»

- ac) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.913 et US-2.914 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.913	POU, RAT	N, P1		5.2.2025	25.4.2025
		GBM	P1		5.2.2025	25.4.2025
	US-2.914	POU, RAT	N, P1		3.2.2025	11.5.2025
		GBM	P1		3.2.2025	11.5.2025»

- ad) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.916 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.916	POU, RAT	N, P1		5.2.2025	24.4.2025
		GBM	P1		5.2.2025	24.4.2025»

- ae) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.919 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.919	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	3.5.2025
		GBM	P1		6.2.2025	3.5.2025»

- af) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.921 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.921	POU, RAT	N, P1		11.2.2025	3.5.2025
		GBM	P1		11.2.2025	3.5.2025»

- ag) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.924 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.924	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	16.4.2025
		GBM	P1		6.2.2025	16.4.2025»

- ah) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.940 et US-2.941 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.940	POU, RAT	N, P1		4.2.2025	10.5.2025
		GBM	P1		4.2.2025	10.5.2025
	US-2.941	POU, RAT	N, P1		4.2.2025	13.5.2025
		GBM	P1		4.2.2025	13.5.2025»

- ai) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.955 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.955	POU, RAT	N, P1		14.2.2025	28.4.2025
		GBM	P1		14.2.2025	28.4.2025»

- aj) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.963, US-2.964 et US-2.965 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.963	POU, RAT	N, P1		14.2.2025	7.5.2025
		GBM	P1		14.2.2025	7.5.2025
	US-2.964	POU, RAT	N, P1		20.2.2025	7.5.2025
		GBM	P1		20.2.2025	7.5.2025
	US-2.965	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	9.5.2025
		GBM	P1		6.2.2025	9.5.2025»

- ak) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.970 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.970	POU, RAT	N, P1		12.2.2025	3.5.2025
		GBM	P1		12.2.2025	3.5.2025»

- a) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.976, US-2.977 et US-2.978 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.976	POU, RAT	N, P1		14.2.2025	7.5.2025
		GBM	P1		14.2.2025	7.5.2025
	US-2.977	POU, RAT	N, P1		21.2.2025	7.5.2025
		GBM	P1		21.2.2025	7.5.2025
	US-2.978	POU, RAT	N, P1		21.2.2025	16.4.2025
		GBM	P1		21.2.2025	16.4.2025»

- am) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.989 et US-2.990 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.989	POU, RAT	N, P1		25.2.2025	16.4.2025
		GBM	P1		25.2.2025	16.4.2025
	US-2.990	POU, RAT	N, P1		25.2.2025	16.4.2025
		GBM	P1		25.2.2025	16.4.2025»

- an) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.995 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.995	POU, RAT	N, P1		7.3.2025	12.4.2025
		GBM	P1		7.3.2025	12.4.2025»

- ao) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.998 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.998	POU, RAT	N, P1		7.3.2025	9.5.2025
		GBM	P1		7.3.2025	9.5.2025»

- ap) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1000 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1000	POU, RAT	N, P1		13.3.2025	14.4.2025
		GBM	P1		13.3.2025	14.4.2025»

- aq) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1005 et US-2.1006 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1005	POU, RAT	N, P1		17.3.2025	26.4.2025
		GBM	P1		17.3.2025	26.4.2025
	US-2.1006	POU, RAT	N, P1		12.3.2025	4.5.2025
		GBM	P1		12.3.2025	4.5.2025»

- ar) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1014 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1014	POU, RAT	N, P1		20.3.2025	21.4.2025
		GBM	P1		20.3.2025	21.4.2025»

- as) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1030 à US-2.1034 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1029:

«US États-Unis	US-2.1030	POU, RAT	N, P1		2.5.2025	
		GBM	P1		2.5.2025	
	US-2.1031	POU, RAT	N, P1		5.5.2025	
		GBM	P1		5.5.2025	
	US-2.1032	POU, RAT	N, P1		12.5.2025	
		GBM	P1		12.5.2025	
	US-2.1033	POU, RAT	N, P1		8.5.2025	
		GBM	P1		8.5.2025	
	US-2.1034	POU, RAT	N, P1		13.5.2025	
		GBM	P1		13.5.2025»	